

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N°2023-41

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise COUET Rémi de VIGNOC ;

Considérant qu'en raison de travaux sur la toiture de l'Eglise, la rue de l'Eglise sera barrée avec déviation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Mardi 23 Mai 2023 au Jeudi 22 Juin, date prévisionnelle de fin de travaux place de l'Eglise, la circulation sera interdite dans les deux sens.
Une déviation sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 2 : Le dépassement de tout véhicule est interdit.

ARTICLE 3 : La stationnement est interdit à hauteur des travaux.

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Baguer-Morvan.

A Baguer-Morvan, le 22 Mai 2023



Le Maire,
Olivier BOURDAIS